

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DJS 63** Subventions (246 000 euros) et conventions à sept associations locales (13<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations locales ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 9 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 84 500 euros est attribuée au F.C. Gobelins (n°17801 (D00733) / 2016\_00623) 3, avenue Joseph Bédier (13<sup>e</sup>) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : Une subvention de 46 000 euros est attribuée à l'association Paris 13 Tennis de Table (149 (D09330) / 2016\_01129) au 10, rue Charles Fourier (13<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 4 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à La Domrémy Basket 13 (n°45 (X01079) / 2016\_00234) au 5, rue Aumont (13<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 5 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à A.P.S.R.13 (127 (D02739) / 2016\_00758) dont le siège social est situé 70, rue du Javelot (13<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 6 : Une subvention de 32 500 euros est attribuée au Cercle des Escrimeurs Parisiens (17537 / X01641 / 2016\_01119) dont le siège social est situé 10, rue Albert (13<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 7 : Une subvention de 27 000 euros est attribuée à l'U.S.O. Massif Central (16906 (X00889) / 2016\_00222) dont le siège social est situé MDA 13, Boîte 137/ 11, rue Caillaux (13<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 8 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée au Tennis Club du XIII (389 (D02801) / 2016\_00909) dont le siège social est situé 15, rue des Hautes Formes (13<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 246 000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**